

**ARRETE N° AP/2021/17**

OBJET : Désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au comité consultatif des opérations de Grand Paris Aménagement (GPA)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2017-777 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le Président de la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris au comité consultatif des opérations de Grand Paris Aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : est désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au comité consultatif des opérations de Grand Paris Aménagement :

- Monsieur Pascal PELAIN

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le

11 FEV. 2021

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.